



ancenis-saint-gereon.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

DÉLIBÉRATION MUNICIPALE N°2026-033 Conseil municipal du 20 mars 2026

Présents : AUBRY Julie, AUNEAU Olivier, BERLIOZ Déborah, BILLEY Bernadette, BOUYER Arnaud, BOYER Bertrand, CADORELLaure, CAILLET Florent, CHAUVET-GUERIN Aurélien, COTTINEAU Mélanie, CUSSONNEAU Anne-Sophie, DESMONTS Olivier, GOISET Monique, GOUDE Patrice, KERVADEC Renan, LETELLIER Karine, LOIRAT Mireille, MOUTEL-COCHAIS, Marine, ONILLON Jean-Michel, ORHON Rémy, RIALET Myriam, RICOUL Audrey, ROYER Etienne, STADELMANN Francky, TERRIEN Alex, TERROM Séverine, VIEAU André-Jean, BILLARD Catherine, JUTEAU Antoine, POIRIER Nathalie, RAYMOND Nicolas, DANIEAU François, PINET Nora, ZAREMBA Jean-François

Absent(e)s :

Excusée(s) : PARNET Sylvain

Pouvoirs : PARNET Sylvain à KERVADEC Renan

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents ou représentés : 35

Date de la convocation : 16/03/2026

Date de la publication : 23/03/2026

2026-033 AFFAIRES GENERALES – FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Rapporteur : Rémy ORHON

Le Maire indique qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit dix adjoints au maire au maximum. Il rappelle qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de dix adjoints.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de fixer à 10 le nombre d'adjoints.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-2 ;

VU la délibération n°2026-032 du 20 mars 2026 d'élection du Maire ;

CONSIDERANT le renouvellement du conseil municipal en date du 15 mars 2026 ;

CONSIDERANT que l'effectif légal du conseil municipal d'Ancenis-Saint-Géréon étant de 35, le nombre des adjoints au maire ne peut dépasser 10.

VU la proposition de Monsieur le maire de créer 10 postes d'adjoints au maire ;

M. le Maire propose un vote à main levée.

Le conseil municipal accepte le vote à main levée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 35

Votants : 35

Abstentions : 4

Exprimés : 35

Pour : 31

Contre : 0

FIXE le nombre d'adjoints au Maire à dix (10).

CHARGE Monsieur le Maire de procéder immédiatement à l'élection de ces dix adjoints au maire.

Pour extrait,
Le Maire,
Rémy ORHON



Les secrétaires de séance,
Laure CADOREL



François DANIEAU

